

CONSEIL MUNICIPAL du 12 novembre 2007.

PROCES VERBAL

L'an deux mil sept le douze du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal convoqué le vingt neuf Octobre deux mil sept par le Maire en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean CLAVERIE, Maire.

Etaient présents : M. Jean CLAVERIE, M. Pierre VIDAL, M. Alain BOYER, M. Francis DELORT, M. Lionel PEYROUT, Mme Christine BUORO, M. Jacques DUBERN, M. Francis DURAND, M. Bernard GUILLEMAIN, Mme Madeleine LEVRAT, Mme Micheline LIBREAU, Mme Myriam MARTINS, Mme Marie-Claude MOGES.

Absents excusés : Mme Marie-Christel KASTRATI (pouvoir à M. Jean CLAVERIE), Mme Karine ABADO (pouvoir à Mme Christine BUORO), M. Philippe LACOSTE (pouvoir à M. Jacques DUBERN), Mme Mireille KUHN (pouvoir à Mme Micheline LIBREAU).

Absents : M. Pierre ESTANSAN, M. François COSTA.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Christine BUORO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 03 Septembre 2007 est adopté à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour.

Il est proposé d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour

11 – Création d'une aire d'accueil des gens du voyage par la C.C.M
Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1 – Décisions de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 05 et 12 novembre. Pour le marché « construction des ateliers municipaux».

Appel d'offres infructueux. Les offres sont toutes supérieures au coût estimé L'architecte va modifier son A.P.D

2 – Avant Projet Définitif : travaux sur la RD214 séquences 4-5 et 6.

Lors de la réunion du 03 septembre dernier, le Conseil municipal avait adopté l'avant-projet définitif des travaux de sécurisation et d'aménagement de la RD214E9 sur les séquences 4, 5 et 6 inscrites dans le programme pluriannuel de la Convention d'Aménagement de Bourg. Montant des avant-projets retenus :

- lot VRD 170 351 € HT en tranche ferme, et 24 700 € HT en tranche conditionnelle,
- lot Paysager 67 792,50 € HT en tranche ferme, auquel il faut ajouter 4 438.00 € HT en tranche conditionnelle.

Adopté à l'unanimité

3 – Classement et déclassement des voies de circulation

Au regard des modifications apportées depuis de nombreuses années sur les voies de la commune il convient, pour réactualiser le tableau de la voirie communale, de lancer une procédure de classement et de déclassement des voies communales. Celle-ci est prononcée par le conseil municipal, suivant l'article L141-3 du code de la route.

La procédure concernant le classement ou le déclassement est soumise à enquête publique préalable puisque l'opération envisagée a pour conséquences :

- de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- de classer des voies privées en voies communales.

Monsieur le Maire propose donc de lancer cette procédure :

- pour le classement et le déclassement des voies communales,
- de confier la mission à un cabinet de géomètre chargé d'élaborer les dossiers,
- de procéder à une enquête publique,
- de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Il est fait remarquer qu'il manque la longueur de la voie Numéro 9/paragraphe 4 : Lotissement de Massiot à Aliénor d' Aquitaine.

Adopté à l'unanimité

4 – Convention pour l'installation d'un hydrant sur la commune de Saint Médard d'Eyrans.

Afin de permettre un équipement suffisant de défense incendie du quartier dit du « LUC » route de Lartigue, et en fonction des tracés actuels des réseaux de défense incendie, il serait possible d'obtenir le raccordement de l'hydrant sur le réseau de la commune de Saint-Médard d'Eyrans afin de bénéficier du débit nécessaire.

A cet effet pour régulariser cette procédure, il est nécessaire :

- de passer une convention avec la Commune de Saint Médard d'Eyrans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

5 – Zones d'agglomération.

L'article R 411-2 du Code de la Route charge en effet les maires de fixer les limites de l'agglomération, ce qui leur donne compétence pour décider du lieu de l'implantation des panneaux de signalisation fixant ces limites.

Monsieur le Maire propose de modifier les zones d'agglomération, avec l'accord technique des services départementaux :

- sur la RD 109 à l'entrée du Breyra
- sur la RD 211^{E4} au lieu-dit de La Morelle
- sur la RD 211^{E4} au lieu-dit Vigneau de Bas.

Adopté à l'unanimité

Sur la RD109 au niveau de la plaine des Sports, Monsieur le Maire suggère de solliciter le Président du Conseil Général pour positionner une zone de vitesse limitée à 70 Km/h.

Adopté à l'unanimité

6 - Autorisations d'urbanisme.

Avec la nouvelle réglementation en matière d'urbanisme qui a pris effet au 01/10/2007 et en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme le conseil municipal doit se prononcer pour instituer le permis de démolir sur son territoire.

Adopté à l'unanimité

7 – Vente du terrain pour les Commerces/Habitat « La Clé des Vignes ».

Afin de permettre le démarrage des travaux, la signature de l'acte de vente interviendra le 19 novembre.

Le Conseil municipal avait décidé de lancer une procédure de déclassement d'une partie de la place Marcel VAYSSIERE lors de sa réunion du 31 juillet.

Monsieur le Maire dresse le bilan de la procédure d'enquête publique et fait lecture des conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur qui ne font état d'aucune observation

Au vu de l'avis des Domaines, et sur proposition des notaires des deux parties, la commune cède à l'euro symbolique l'utilisation des tréfonds au bénéfice des copropriétaires en volume (28 m² sur 2,50 mètres de profond).

Après avoir fait une partie de l'historique de l'opération « Clé des Vignes » un débat est engagé.

Après discussions il est décidé de passer au vote.

Adopté par 11 voix Pour, 4 voix Contre et 2 Abstentions

8 – Participation aux frais de cantine pour la classe d'intégration.

Par courrier en date du 21 septembre, la commune de La Brède demande la prise en charge des frais de cantine d'un enfant de MARTILLAC inscrit en CLIS. Déduction faite de la participation des parents, en fonction du quotient familial la participation de la commune peut s'élever entre 1,62 et 2,58 €/repas.

Adopté à l'unanimité

9 – Subventions aux associations 2007.

Le Conseil municipal procède à la répartition des subventions aux associations au titre de l'année 2007.

Associations communales : sport, loisirs, culture...

- A.C.C.A
- Amicale Sports et Loisirs
- Aînés Ruraux
- Bibliothèque pour Tous
- DOJO Martillacais
- Pétanque
- Harmonie des Graves
- Société des Fêtes
- Tennis Club Martillacais
- Union Sportive Martillacaise

Solidarité :

- ACPG-CATM
- A.M.I
- GALA

Politique de la ville :

- O.M.S.L.C
- PRONTO

Vie Scolaire :

- Accent Graves

Association hors commune :

- Secours Populaire Français

Ecole Privée :

- Ecole des Bois.

10 – Décisions modificatives 2007.

- Ouverture de crédits nouveaux : voté à l'unanimité.
- Virements de crédits : voté à l'unanimité.
- Décision modificative n°2 : voté à l'unanimité.

11 – Création d'une aire d'accueil des gens du voyage par la Communauté de Communes de Montesquieu :

La loi du 5 juillet 2000 a prévu la réalisation d'un schéma départemental réalisé conjointement par le Préfet et le Conseil Général et destiné à fixer les secteurs d'implantation des aires d'accueil et les communes où elles doivent être réalisées.

Pour le secteur de la Communauté de Communes de Montesquieu, établissement public compétent, la construction de deux aires de 15 emplacements chacune a été prévue.

Par délibération en date du 6 juillet 2007, le Conseil Communautaire a sollicité les Maires des communes concernées (La Brède, Léognan, Martillac et Saucats) pour rendre constructibles les parcelles destinées à recevoir une aire d'accueil des Gens du voyage.

Pour ce qui concerne Martillac, les terrains à rendre compatibles pour la réalisation de cette aire d'accueil seraient situés en fond de territoire communal au lieu-dit La Cape-Ouest actuellement classé en zone N.

Le Conseil municipal décide :

- De solliciter les modifications de zonage auprès des instances concernées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

12 - Questions diverses :

► **Déboisement** : Monsieur DELORT fait part des nouvelles dispositions réglementaires prises par la D.D.A.F. Les mesures compensatoires au déboisement font obligation de replanter une surface équivalente sur le territoire communal.

C'est ainsi qu'en compensation des 7 ha défrichés au « Clos Marsalette » 5 ha seront replantés sur la propriété voisine et 2 ha à « l'Hermitage ».

► Monsieur PEYROUT fait part du succès de la semaine « Allons à l'école à vélo » qui a rassemblé plus de 40 enfants accompagnés par les parents et l'équipe d'animation.

Il informe de l'organisation par le service jeunesse d'une semaine « loisirs ado » au ski en février.

► Madame LEVRAT demande où en est l'enquête sur le changement de noms de rues.

Il lui est répondu que les questionnaires à adresser aux riverains sont en cours de réalisation.